**Règlement du Prix du jeune ecrivain et du jeune illustrateur a grigny 2019**

Thème : **La paix pour ma planète verte.**

Article 1 : La mairie de Grigny, en partenariat avec plusieurs associations, les écoles , les collèges et plusieurs services de la municipalité (retraités, enfance, médiathèque etc….) organise le concours du jeune écrivain et du jeune illustrateur, afin de favoriser l’expression et valoriser les talents des jeunes Grignois. Le concours consiste à écrire un texte court original (poème, récit imaginaire ou réel, slam, sketch, chanson....) ou à dessiner sur le thème : "**La paix pour ma planète verte".**

Article 2 : L’inscription au concours du jeune écrivain et du jeune illustrateur est gratuite

Article 3 : Sont autorisés à s’inscrire à ce concours les jeunes Grignois (écoles, associations etc...), à partir de 6 ans et jusqu’à 15 ans, et ce à titre individuel.

Article 4 : Le texte et dessin doivent être **entièrement originaux, inédits et en français. Chaque participant peut envoyer au maximum un texte et/ou un dessin. Chaque texte et chaque dessin doivent être écrits sur des feuilles différentes.**

Article 5 : Le texte doit **impérativement** être inscrit par le biais d'un logiciel de traitement de texte, **format A4 vertical en police de caractère "Arial 12" et envoyé par mail. Tout texte scanné ou envoyé en version papier ne sera pas accepté.** Longueur de texte : **minimum 10 lignes et maximum 40 lignes** (soit une page maximum) incluant le titre. **Le dessin sera réalisé sur une feuille de format A4.** Les renseignements suivants devront figurer **au bas de la page : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et adresse électronique du participant ; adresse électronique (mail) des parents, téléphone fixe et mobile des parents.** Une fiche d’autorisation parentale sera demandée pour les participants mineurs.

Article 6 : **Le texte devra être envoyé par mail avant le 14/06/2019** à minuit à l'adresse électronique suivante : olivier.mesnage@grigny91.fr

Un accusé de réception (mail) sera adressé à réception de son texte.

**Le dessin devra être envoyé par la poste avant le 14/06/2019 à minuit dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi, à l’adresse suivante : Prix du Jeune illustrateur, Mairie de Grigny – A l’attention de Monsieur MESNAGE Olivier – 19 route de Corbeil – 91350 GRIGNY. Un accusé de réception électronique **(mail)** sera adressé à chaque illustrateur après envoi de son dessin.

Article 7 : Le jury est composé de membres institutionnels et associatifs. La sélection écrits et des dessins envoyés par les participants s’effectue en tenant compte des éléments suivants : émotion transmise, force poétique, force de persuasion, pertinence et originalité ainsi que de l’âge et de la diversité des candidats

Article 8 : Pour le concours du jeune écrivain, trois prix seront décernés par tranche d'âge (6-9 ans, 10-12 ans et 13-15 ans) soit 9 dotations au total, remis sous forme de chèque culture comme suit :

- Prix "Excellence" : 50 euros

- Prix "Espoir" : 40 euros

- Prix "Avenir" : 30 euros

Pour le concours de l'illustrateur, un prix sera décerné par tranche d'âge, soit 3 dotations au total, d'un montant de 50 euros, remis sous forme de chèque-culture.

Les écrits et les dessins validés par le Comité de Lecture seront publiés dans un livre illustré. Un exemplaire de ce livre sera offert à tous les participants lors de la remise des prix. Un diplôme sera remis à TOUS les participants.

Article 9 : Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur l'écrit ou le dessin leur permettant de participer au présent concours, et dégagent les organisateurs de tout recours ou action qui pourrait leur être intenté à quelque titre que ce soit. Chacun des participants, par l’intermédiaire de son représentant légal, renonce à tout droit d’utilisation, de reproduction ou de publication de son texte ou de son dessin.

Article 10 : Les organisateurs du concours se réservent le droit de publier les textes et les dessins produits par les participants à ce concours. L’acte de candidature implique de la part des lauréats et de leurs représentants légaux, la diffusion à titre gratuit de leurs dessins sur tous supports, à l’initiative de la Mairie de Grigny, qui peut disposer de ces productions. Les participants autorisent la citation de leur nom et la reproduction de leur texte ou dessin sans droits d’auteur. Toute participation au concours implique l’acceptation du présent règlement. Une autorisation parentale pour les mineurs sera à remplir par leurs représentants légaux.

NB : Les jeunes ne disposant pas d’ordinateur pourront saisir leur texte au Point Information Jeunesse (PIJ) ou dans un centre social (Pablo Picasso ou C.V.S.)